

# Département de la MANCHE

**Commune de Sainte-Marie-du-Mont**

## ENQUÊTE PUBLIQUE

du mardi 25 août au mardi 15 septembre 2020 inclus

en mairie de Sainte-Marie-du-Mont

Sur le projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont

## Titre 2 : CONCLUSIONS motivées et AVIS du Commissaire enquêteur

Jacques MARQUET  
Commissaire enquêteur

Arrêté préfectoral N° 20-86-CP du 15 juillet 2020  
Décision Tribunal Administratif de Caen N° E20000030/14 du 30 juin 2020

Destinataires :

- Monsieur le Préfet du département de la Manche à SAINT-LÔ
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN

## **TITRE 2 – Conclusions et avis motivé**

**Le présent document présente les conclusions de l'enquête publique relative au projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont.**

### **1. Cadre général du projet soumis à enquête publique et références**

#### **1.1 Nature et caractéristiques du projet soumis à enquête**

La réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot, comme toutes les RNN, et conformément aux articles L.242-1 et suivants du code rural, permet de protéger le territoire qu'elle occupe, y compris marin, dont la faune, la flore, le sol, les eaux ou plus généralement le milieu naturel, présentant une richesse et une importance particulière. Il s'agit en fait d'une mesure de protection forte, créée par décret ministériel ou en Conseil d'Etat pour une durée indéterminée.

Implantée entre terre et mer sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont, site renommé du débarquement allié de 1944, la réserve naturelle n'en est pas moins un haut lieu de la découverte de la nature. Situé au cœur de la baie des Veys, le domaine appartient au vaste complexe des marais de l'isthme du Cotentin.

Le statut foncier de la réserve est constitué de deux entités distinctes : une partie maritime appartenant au domaine public maritime et une partie terrestre, propriété du Conservatoire du Littoral depuis 1997.

Le milieu naturel est composé de vasières intertidales, de prés salés, de dunes, de mares et de prairies humides.

Le présent projet d'extension fait partie de la liste des sites éligibles à la stratégie de création des aires protégées sur le territoire métropolitain établie le 3 octobre 2013 et repris dans le Plan Biodiversité gouvernemental présenté le 4 juillet 2018.

L'extension présentement proposée sur le polder « Sainte-Marie » couvrirait au total 820 ha dont 242 sur la partie terrestre.

Elle présenterait un double intérêt. D'une part de renforcer la cohérence écologique du site et le rôle fonctionnel de la RNN pour l'avifaune migratrice en augmentant la surface totale protégée et, d'autre part, par un nouveau décret, d'améliorer et d'actualiser la lisibilité de la réglementation et de la gestion.

Compte tenu de ces éléments, la procédure d'extension a été lancée. Suite aux différentes étapes de la concertation qui se sont déroulées en 2019 sous la responsabilité de madame la sous-préfète de Cherbourg et à l'avis d'opportunité favorable à l'unanimité du Conseil national de la protection de la nature ( CNPN ), formulé le 23 octobre 2019, le Préfet de la Manche, sur la base des articles L.332-2 et R.332- 14 du code de l'environnement, a prescrit par arrêté du 15 juillet 2020, l'ouverture d'une enquête publique.

Celle-ci a pour objet d'informer le public, de recueillir ses appréciations et propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant la prise de décision.

**L'extension présentement proposée sur le polder « Sainte-Marie » couvrirait au total 820 ha dont 242 sur la partie terrestre. Elle présenterait un double intérêt. D'une part de renforcer la cohérence écologique du site et le rôle fonctionnel de la RNN pour l'avifaune migratrice en augmentant la surface totale protégée et, d'autre part, par un nouveau décret, d'améliorer et d'actualiser la lisibilité de la réglementation et de la gestion.**

## 1.2 Aspects réglementaires

Au plan juridique, les références concernant les réserves naturelles nationales sont les articles L.332-1 à L.332-27 et R.332-1 à R.332-9 du code de l'environnement.

Pour mémoire, l'article L.332-2.I du même code indique que **le classement d'une réserve naturelle nationale est prononcé pour assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation européenne ou d'une obligation résultant d'une convention internationale.**

Le dossier présenté à l'enquête comprend les pièces nécessaires en référence aux articles R.332-3 et R.123-8 du code de l'environnement.

## 2. Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique portant sur le projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot, sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont, s'est déroulée pendant 22 jours consécutifs durant la période du 25 août 2020 à 9 heures au 15 septembre 2020 à 13 heures. Durant cette période, le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles de la mairie de Sainte-Marie-du-Mont. Le public pouvait prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions et porter ses observations sur le registre.

### 2.1 Publicité de l'enquête

Globalement, toutes les dispositions réglementaires ont été prises pour informer au mieux la population concernée par le projet d'extension. Pour lui permettre de prendre connaissance du dossier et de présenter ses observations et suggestions par écrit ou oralement lors des permanences en présence du commissaire enquêteur.

#### 2.1.1 Affichages légaux

Les affichages légaux, prévus à l'arrêté d'organisation, ont été effectués par les soins du maire de Sainte-Marie-du-Mont dans la mairie. Ces affichages légaux sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ont été effectués par les soins de la DREAL Normandie et dans le délai mentionné. Tous ces affichages ont été réalisés dans les délais légaux et pendant toute la durée de l'enquête.

### **2.1.2 Parution dans les journaux**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a été publié dans les délais impartis et dans les journaux locaux suivants :

- Ouest France le 6 août 2020
- La Manche Libre le 8 août 2020
- Ouest France le 25 août 2020
- La Manche Libre le 29 août 2020

### **2.1.3 Autres mesures de publicité**

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une publication sur le site des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) ( rubriques publications, enquêtes publiques ).

Il disposait aussi de la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche.

Ce même avis d'enquête figurait aussi sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/rnn-beauguillot>

Toutes les mesures de publicité et d'affichage ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral précité ainsi qu'aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement. Les affichages ont été constatés préalablement au démarrage de l'enquête et à différentes occasions pendant l'enquête par le commissaire enquêteur.

## **2.2 Le déroulement des permanences**

De façon générale, l'espace de permanence mis à la disposition du commissaire enquêteur était confortable et présentait l'avantage de pouvoir disposer de tables facilitant la présentation et la consultation des documents par le public. La secrétaire de la mairie a réservé un très bon accueil au commissaire enquêteur et s'est tenue à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Au cours de l'enquête publique, la **participation a été pour le moins contrastée.**

**Ainsi, 19 observations ont été recueillies sur le registre papier dont 15 rédigées en dehors de la présence du commissaire enquêteur et 12 mails sur le registre dématérialisé, soit au total 31 observations.**

### **Autres éléments à préciser :**

- 8 documents reçus ou remis
- Aucun courrier reçu
- Aucun message reçu sur la boîte mail de la préfecture
- 3 observations orales sans expression sur le registre papier
- **Signatures sur feuillets mobiles des personnes opposées au projet : 413.**

Une association ( **AUPPC** ) s'est exprimée par l'intermédiaire de son président Monsieur HERMAN ( Association des Usagers du Port de Plaisance de Carentan ). A signaler aussi l'avis exprimé par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ( **CRPMEM** ). Dans les deux cas, le porteur de projet a répondu aux observations exprimées dans son mémoire en réponse.

Ce sont donc les 31 observations qui ont été analysées par le commissaire enquêteur pour cette enquête. A l'issue de celle-ci, le commissaire a remis et commenté le 23 septembre 2020 un procès verbal de synthèse à la représentante de la DREAL avec ses observations personnelles, auquel la DREAL a répondu dans son mémoire en réponse.

### **2.3 Réunions et échanges effectués**

- la rencontre le 29 juillet 2020 avec Madame MAGLIOCCA, chargée de mission réserves naturelles à la DREAL et Monsieur ELDER, conservateur de la réserve naturelle de Beauguillot, au cours de laquelle nous avons pu échanger sur le dossier ainsi que sur la nature, l'objet et les finalités de l'enquête publique.

- la visite du site, le même jour, avec les mêmes interlocuteurs. Cette visite en plusieurs points du site a permis de découvrir la réserve naturelle dans son périmètre actuel ainsi que la zone concernée par l'extension projetée. Elle a également permis d'appréhender les liens fonctionnels entre les deux espaces et le mode de gestion actuellement mis en œuvre.

- le maire de Sainte-Marie-du-Mont le 25 août 2020, lors de la première permanence. Echanges de quelques minutes au cours desquels, il m'a signifié les réserves et remarques du conseil municipal, précisées dans la délibération du 10 septembre 2020.

### **2.4 Concertation, consultations et avis préalables**

Le présent projet fait partie de la liste des projets éligibles à la stratégie de création des aires protégées établi le 3 octobre 2013 et a été repris dans le Plan Biodiversité gouvernemental présenté le 4 juillet 2018.

Il est souligné que le polder « Sainte-Marie » bénéficie depuis 2009, après le rachat par le Conservatoire du littoral, d'une gestion écologique.

A l'occasion des réunions de concertation qui ont accompagné l'étude du projet, aucune des institutions consultées, collectivités, associations, fédérations de chasse et de pêche, n'a exprimé d'opposition au projet.

### **3. Propos conclusifs et fondement de l'avis motivé du commissaire enquêteur**

Au terme de cette enquête, après avoir analysé le contenu des remarques exprimées au cours de mes entretiens avec madame MAGLIOCCA, chargée de mission « réserves naturelles » ( DREAL Normandie ) et monsieur ELDER, conservateur de la réserve ainsi qu'avec les personnes rencontrées au cours des permanences tenues à la mairie de Sainte-Marie-du-Mont, après avoir étudié les différents courriers électroniques reçus dans le cadre de l'enquête, après avoir analysé l'ensemble du dossier et avoir visité le site, il m'est aujourd'hui possible d'appréhender tous les enjeux, principalement environnementaux, de la demande d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot.

#### **3.1 Sur le déroulement de l'enquête publique**

##### **A l'issue de cette enquête, il apparaît :**

- que la publicité a été réalisée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- que les publications légales dans les journaux ont été faites dans les deux journaux paraissant dans le département concerné par le projet plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête,
- que sur la forme, le dossier d'enquête s'est révélé complet, clair et précis,
- que ce dossier d'enquête papier relatif au projet a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie de Sainte-Marie-du-Mont,
- qu'il était consultable en ligne sur le site internet de la préfecture de la Manche,
- qu'un registre dématérialisé permettait au public d'adresser ses observations par voie électronique,
- qu'un poste informatique mis en place à la préfecture de la Manche permettait de consulter le dossier d'enquête relatif au projet,
- que le commissaire enquêteur a tenu dans la commune concernée les 3 permanences prévues au total pour recevoir le public,
- que le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique du fait que les réunions d'échanges préalables ont contribué à un bon niveau d'information des acteurs locaux,
- que les réponses aux observations établies par le porteur de projet ont été jugées satisfaisantes dans son mémoire en réponse parvenu dans les temps impartis,
- que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés,
- qu'aucun incident n'a affecté le bon déroulement de l'enquête,
- que 31 observations ont été recueillies au cours de cette enquête publique.

**La composition du dossier d'enquête, les conditions de déroulement et l'information du public n'appellent pas d'observations particulières de ma part. Par ailleurs, toutes les formalités de publicité ont bien été respectées.**

### **3.2 Sur l'opportunité du projet**

#### **Constatant ou prenant en compte :**

- la réserve naturelle, créée par arrêté ministériel du 17 janvier 1980 et dont les limites s'appuient sur la liste des parcelles cadastrales figurant dans l'arrêté précité, couvre une superficie de 505 hectares,
- que la réserve fait partie d'un ensemble de grande qualité car incluse dans plusieurs ZNIEFF de types 1 et 2 et directement incluse dans un site Natura 2000,
- que l'extension projetée sur le polder « Sainte-Marie », propriété intégrale du Conservatoire du littoral, s'inscrit dans une logique de cohérence, de complémentarité et d'intérêt écologique car les deux espaces, contigus, abritent une très grande variété d'espèces végétales et animales,
- l'ancienneté, la permanence et la convergence des études et observations scientifiques menées, conduisant à l'intérêt de préserver tous ces milieux afin d'en assurer une gestion d'ensemble plus cohérente dans le cadre d'un plan de gestion adapté et élargi,
- les avis dans ce sens des organisations ou instances en charge de la protection de la nature et notamment l'avis préalable du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature de Normandie lors de sa séance du 28 juin 2019,
- que l'extension du périmètre n'impacte pas le Règlement national d'urbanisme qui régit l'urbanisme de la commune et que ladite extension ne porte également atteinte à aucune activité sportive, de loisirs, de pleine nature ou autre,
- qu'aucune réelle difficulté n'apparaît non plus par rapport aux servitudes s'appliquant sur le périmètre concerné,

**Le projet d'extension et de réglementation de la réserve doit permettre de répondre de manière efficace à l'objectif premier qui lui est assigné : protéger et préserver la qualité des cortèges faunistiques et floristiques des deux espaces qui, présentant de nombreuses complémentarités, illustrent bien le lien fonctionnel existant entre ces deux milieux naturels.**

### **3.3 Sur le périmètre retenu**

#### **Considérant et prenant en compte :**

- que le projet vise à intégrer le polder « Sainte-Marie » portant le périmètre de la nouvelle réserve naturelle nationale à 820 hectares dont 242 en partie terrestre,

- que les limites prévues dans le projet s'apparentent davantage à un changement de statut qu'à une véritable extension territoriale,
- que son périmètre est cohérent et logiquement déterminé à cet effet,
- que le projet rendra plus lisibles les limites maritimes orientales de l'actuelle réserve,
- que la maîtrise foncière globale est détenue par le Conservatoire du littoral,
- que les deux espaces réunis viennent conforter la notoriété de ce réseau historique et renforcer sa renommée et son attractivité en tant que site privilégié d'observations naturalistes et ajoutera des aspects de sensibilisation et de pédagogie pour la connaissance de milieux d'une rare qualité,
- que la commune de Sainte-Marie-du-Mont a délibéré le 30 juillet 2020 et émis un avis **défavorable** au dossier ainsi que le 10 septembre 2020 en émettant 8 questions et remarques auxquelles le porteur de projet a répondu ( PJ 16 ).

Ainsi, le périmètre précis de la future réserve englobant le polder « Sainte-Marie » est logiquement et judicieusement déterminé. Il présente un double intérêt. D'une part, la préservation et la consolidation de la gestion éco-pastorale permettrait de renforcer et pérenniser l'actuelle réserve et d'autre part, il permettrait aussi de protéger une zone qui, non seulement se situe dans la continuité de la réserve au niveau des habitats et des espèces mais possède également une valeur propre avec des espèces absentes du territoire actuel en offrant des habitats spécifiques. De fait, la cohérence écologique sortirait renforcée.

### 3.4 Sur le projet de définition de la réglementation

Ces sujétions fonderont la rédaction du décret correspondant.

- pour l'agriculture : les activités agricoles et pastorales existent déjà sous la forme conventionnelle passée avec le propriétaire et doivent être intégrées et conformes au plan de gestion de la réserve.
- pour la chasse : interdiction de l'exercice de la chasse, comme c'est le cas actuellement sur l'ensemble du territoire de la réserve.
- pour la pêche : exercice, y compris à pied, autorisé, comme actuellement, par arrêté préfectoral. La sujétion proposée vise à conserver ce principe mais soumis à l'avis du comité consultatif de la réserve.
- pour les cultures marines : le principe de la sujétion proposée est de conserver l'autorisation des cultures marines dans le cadre de la réglementation en vigueur. Seuls les travaux liés à cette activité engendrant des modifications du milieu seraient soumis à l'avis du comité consultatif de la réserve.



- pour les activités nautiques et pour la navigation : interdiction de ces activités, y compris le débarquement, et de toute navigation, dans le périmètre de la réserve. Il est précisé que le chenal de Carentan ne fait pas partie du périmètre de la réserve.
- pour la circulation des personnes : interdiction de l'accès et de la circulation des personnes sur le domaine public maritime. Conditions identiques sur la partie terrestre, en dehors des itinéraires balisés et des espaces dédiés. Interdiction d'amener ou d'introduire des chiens non tenus en laisse.
- pour le survol et la circulation des aéronefs et des engins volants : interdiction de survol par tout aéronef, engin volant motorisé ou non, téléguidé ou non, à une hauteur au dessus du sol inférieure à 300 mètres.

Pour être tout à fait complet sur les propositions de réglementation, il convient d'y ajouter toutes les interdictions liées au patrimoine naturel ( atteintes aux habitats, déranger et porter atteinte aux espèces présentes ainsi qu'à leurs sites de reproduction, rejet de tous produits pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou à l'intégrité de la faune et de la flore...) et aux activités industrielles.

**Considérant :**

- les échanges préalables de concertation avec les acteurs locaux et leurs représentants,
- le fait que le travail a abouti à un projet intégrant les usages actuels recensés et des délimitations précises en lien avec la qualité des milieux et des espèces et en identifiant aussi les usages compatibles avec le projet de réserve naturelle nationale,
- que ces différents éléments ont permis d'élaborer un projet de règlement ménageant et préservant l'exercice des activités traditionnelles précitées.

**Les principes proposés, exposés ci-dessus, constituent une grille de lecture simplifiée du projet de règlement. Le projet de décret figure en pages 1 à 9 de la partie 2 du dossier d'enquête. Ce projet de décret a donc pour objet de préciser les activités interdites ou autorisées, ou soumises à autorité préfectorale après avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la réserve.**

**3.5 Sur les avis favorables et les contestations exprimées**

- favorables : 13
- plutôt favorables mais avec quelques réserves : 3
- défavorables : 7
- plutôt défavorables avec remarques, questions ou suggestions : 6
- sans avis clairement exprimé mais avec questions et remarques négatives : 2.
- signatures sur feuillets mobiles des personnes opposées au projet : 413.

- Les observations favorables ou qui soutiennent le projet sont celles qui reconnaissent la valeur des milieux concernés et la nécessité de leur protection. Majoritairement et explicitement, sans demande particulière ( 13 ) et d'autres ( 3 ) en soutien avec le projet mais avec des souhaits, suggestions et remarques diverses ( cheminements piétonniers, information du public, accès, navigation de loisirs...).
- Les observations contestant le projet portent majoritairement, non pas sur l'extension proprement dite, mais plutôt sur certains points de la réglementation envisagée. Les craintes, critiques et contraintes exposées portent plus particulièrement sur les activités autorisées dans la réserve ( dont principalement les différentes formes de pêche ) mais aussi plus largement sur la limitation des itinéraires de promenade, la navigation de plaisance, la gestion des eaux, la gestion de la population des phoques et la consultation du public.

Les avis exprimés proviennent très majoritairement de particuliers.

S'agissant enfin des 413 signatures des personnes opposées au projet, il y a matière à s'interroger sur les motifs de cette opposition, qui ne sont pas exprimés sur le document servant de support à ces signatures. Et s'interroger tout simplement sur la bonne connaissance du projet par les signataires et par conséquent sur la lecture et l'appropriation du contenu du dossier d'enquête soumis à enquête publique.

### **3.6 Sur les thèmes retenus pour l'analyse du projet**

#### **▪ s'agissant du périmètre de la réserve**

L'extension de la réserve naturelle sur le polder Sainte-Marie, contigüe à la partie terrestre de la réserve et **appartenant intégralement au Conservatoire du littoral**, s'inscrit dans une démarche de progrès et de cohérence territoriale. Progrès car l'aire protégée que constitue la réserve naturelle de Beauguillot est un réservoir important pour la biodiversité. L'extension représente donc un levier supplémentaire pour préserver cette biodiversité, notamment les espèces et les écosystèmes les plus fragiles ou ceux qui sont menacés, en favorisant l'accomplissement de leur cycle de vie ( alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables au sein de milieux naturels bien entretenus et connectés entre eux. Cohérence territoriale aussi car depuis 2009, après rachat par le Conservatoire du littoral, le polder bénéficie d'une gestion agricole et hydraulique applicable également sur le territoire de la réserve naturelle actuelle.

#### **▪ s'agissant du contenu du règlement de la réserve**

Le projet de réglementation répond à la réelle nécessité de préserver et de transmettre un patrimoine écologique remarquable d'intérêt national, fragile et rare, qui constitue un bien commun d'une part et qu'il contribuera à valoriser le territoire d'autre part. Cette réglementation, adaptée au contexte local, prévoit le maintien des activités professionnelles et l'essentiel des activités de loisir sans occasionner de contraintes supplémentaires significatives aux usagers et aux habitants.

▪ **s'agissant de la richesse des milieux**

Ce projet s'inscrit directement dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines ( SCAP ), dans laquelle la réserve naturelle a un rôle majeur à jouer pour consolider les habitats, voire combler ceux qui sont sous-représentés et répondre ainsi aux besoins de conservation d'espèces et de biotopes insuffisamment préservés.

▪ **après avoir examiné** l'ensemble des observations relatives à ce projet et à ses conditions de réalisation et de mise en œuvre compte tenu des objectifs visés,

▪ **après avoir interrogé** la représentante de la DREAL sur ces observations et compte tenu des réponses apportées,

**En conséquence, vu ce qui précède :**

Après m'être attaché à explorer les possibilités d'extension de la réserve et les modifications de la réglementation, examiné tous les aspects présentés ( statut foncier, qualité des milieux, usages et activités existantes, liens fonctionnels entre les espaces concernés ) et constaté que l'ensemble des acteurs locaux ( élus, socioprofessionnels, services de l'Etat..) sont ouverts à l'extension de la RNN au-delà de son emprise actuelle,

je formule **un avis favorable** à l'extension du périmètre et à la modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont tel que présenté à l'enquête publique,

**tout en recommandant :**

► que les efforts consentis en matière d'intégration de la réserve dans son environnement socio-économique, sans doute encore insuffisants, doivent être poursuivis et amplifiés. Il convient en effet de s'interroger sur les raisons du manque d'appropriation constatées pendant l'enquête publique. La réserve naturelle nationale semble être avant tout perçue comme une zone protégée sensible, aux accès limités. **Et surtout elle n'est pas ressentie suffisamment comme un véritable atout pour le territoire.** Aussi, à une époque où l'écologie et les préoccupations qui en découlent sont très souvent présentées comme un **vecteur important de développement**, il convient de mettre en valeur ce dernier point , propice à une adhésion plus importante et plus motivée de tous les acteurs locaux, les habitants de la commune et des zones proches en premier lieu mais aussi le bloc communal. A l'heure également où les espaces naturels sont parfois vécus comme des freins au développement, avec des pressions au quotidien, à l'heure de la loi pour la biodiversité, il est important de mettre en évidence **la dynamique positive, les valeurs ajoutées des réserves naturelles pour leur territoire au-delà de la seule préservation de la biodiversité.** Dans ce contexte de doute sur la plus value réelle de la réserve, il me semblerait nécessaire de compléter les argumentaires éthiques et environnementaux traditionnellement développés par la mise en évidence des effets économiques de l'action du gestionnaire de la réserve pour le territoire. **Une étude des retombées socio-économiques permettrait en effet de quantifier l'impact de cette gestion sur la dynamique économique territoriale. Cette justification par les preuves**

porterait sur les dimensions économiques ( volume d'activités imputable à la gestion ), sociales ( nombre d'emplois générés par les activités de la réserve ) et fiscale ( montant des richesses publiques générées par les impôts et les taxes perçues sur le travail, la production et la consommation ) ainsi que sur les retombées directes, indirectes, induites et d'image dont bénéficie le territoire.

Fait le 14 octobre 2020,

Le commissaire enquêteur

Jacques MARQUET

**NB** :les documents ont été remis directement à la Préfecture de la Manche le 14 octobre 2020, bureau de l'environnement et de la concertation publique, service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial. Ils comprennent le registre d'enquête et les documents reçus, le rapport avec ses pièces jointes, les conclusions et les avis motivés du commissaire enquêteur. Ces mêmes documents, excepté le registre, ont été transmis au Tribunal Administratif de Caen le même jour par lettre suivie.